

Note d'information aux professionnels de la protection contre la foudre

Paris, le 06 décembre 2013

Objet : Notice de vérification et de maintenance.

Les professionnels reconnus compétents par les qualifications **QUALIFOUDRE** et **F2C** pour réaliser des **Etudes techniques** doivent rédiger une **Notice de vérification et de maintenance** lors de l'étude technique conformément à l'article 19 de l'arrêté du 04/10/2010 modifié.

Cette **Notice** est un document autoportant, c'est-à-dire dissociable de l'étude et contenant l'ensemble des informations nécessaires aux vérifications des protections contre la foudre.

La **Notice de vérification et de maintenance**, tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, doit respecter les exigences de la circulaire du 24 avril 2008 (BO MEDAD 30/05/08 NOR : DEVP0801538C).

Cette **Notice** doit comprendre les informations suivantes :

- a) La liste exhaustive des mesures de protection vis-à-vis des personnes et contre les effets directs et indirects prévues dans l'étude technique ;
- b) La localisation précise de chaque protection établie sur plan et si nécessaire des photographies ;
- c) La méthode de vérification des protections, y compris les essais et mesures à réaliser ;
- d) Les critères de conformité à appliquer par rapport aux normes ou spécifiques à un fabricant ;
- e) Le domaine qui relève de la vérification visuelle et complète périodique ou initiale ;
- f) La conformité attendue des composants du système protection foudre aux normes.

L'**Etude Technique** et sa **Notice de vérification et de maintenance** sont complétées en tant que de besoin par un professionnel reconnu compétent par les qualifications **QUALIFOUDRE** ou **F2C** pour réaliser des **Etudes Techniques** après la réalisation des dispositifs de protection.

Toute anomalie, erreur ou omission, entraîne la responsabilité du rédacteur de cette **Notice**.

L'absence de la **Notice de vérification et de maintenance** ne permet pas d'établir un rapport de vérification recevable par l'administration.



Pierre GRUET
Chargé de mission Foudre et CEM
INERIS - DSC



Van-Phuc LÊ
Président de la délégation Equipements COPREC